

Actualités en droit des assurances sociales

AG SDRCA – 2.09.2016

Bâle

Du côté du législateur...

- **Au 1^{er} janvier 2016:**
 - **AELE:** les Règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent désormais aussi pour coordonner les régimes de sécurité sociale des pays membres de l'AELE (CHE – LIE – NOR – ISL);
 - **ATTENTION:** l'UE et l'AELE restent des entités juridiquement distinctes!!
- **Echéances au 1^{er} janvier 2017:**
 - Entrée en vigueur de la LAA révisée;
 - Entrée en vigueur de la modification du Code civil sur le partage de la prévoyance professionnelle:
 - Partage de la prévoyance y compris après la survenance d'un cas de prévoyance;
 - Nouvelles obligations à la charge des institutions de prévoyance;
 - Bilan économiquement neutre pour la prévoyance professionnelle ?

Procédures de consultation...

- Révision de la LPGA: ouverture prévue en novembre 2016
- Révision de la LPC: consultation terminée, accueil plutôt bon;
- Révision de la LAI: consultation terminée, accueil mitigé;
- Consultation sur la révision de l'OAMal et de l'OPAS sur la fixation du prix des médicaments et leur remboursement dans les cas spéciaux: en cours.

Du côté du Tribunal fédéral...

Affaire Di Trizio c. Suisse (CourEurDH 2.02.2016): le sort de la méthode mixte suspendu à la décision de la Grande Chambre?

- Pour rappel: la méthode mixte pour évaluer l'invalidité est discriminatoire à l'égard des femmes;
- Cette discrimination peut être légitime pour la poursuite des intérêts de l'assurance;
- En l'espèce, dans le contexte de la révision du droit aux prestations, la condition de la proportionnalité n'est pas réalisée.

Du côté du Tribunal fédéral...

Un arrêt qui fait réfléchir: les glandeurs ne sont pas assurés! (9C_178/2015)

Une personne qui travaille à temps partiel sans devoir consacrer le reste de son temps à ses travaux habituels doit voir son invalidité évaluée selon la méthode ordinaire de comparaison des revenus (art. 16 LPG), le taux d'invalidité étant rapporté au pourcentage de son taux d'occupation (100 % d'invalidité x 60 % de taux d'occupation = 60 % d'invalidité).

- Que sont les travaux habituels?
- L'assurance-invalidité est-elle toujours une assurance du premier pilier?

Du côté du Tribunal fédéral...

Deux arrêts qui font peur...

1. ATF 141 V 612

« Une assurée domiciliée en Suisse et assurée en Suisse à la LAMal hospitalisée d'urgence en France doit payer la quote-part de 20 % du coût total des soins selon le droit français. Elle ne peut en réclamer le remboursement à son assurance-maladie, alors que sa franchise et sa quote-part pour l'année civile étaient payées».

- Quid de l'interprétation téléologique des Règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009?
- Quid du principe du droit national plus favorable (art. 12 ALCP)?

Du côté du Tribunal fédéral...

Deux arrêts qui font peur...

2. TF 8C_765/2015 du 4 mars 2015 (destiné à publication)

« Un assuré au chômage qui touche des indemnités de chômage à 50 % et des indemnités journalières **LCA** à 100 % durant la même période, en raison d'une incapacité de travail de 50 %, doit rembourser l'assurance-chômage ».

- Quid des CGA de l'assureur privé (assurance de somme)?
- Quid de l'articulation entre l'intervention de l'assureur privé et celle de l'assureur social?
- Ce n'est pas un cas de surindemnisation...
- Quelles vont être les conséquences de cet arrêt?

Merci pour votre attention!